

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026**

**DELIBERATION N° 2026\_034**

**CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE SAPEURS-POMPIERS  
VOLONTAIRES PENDANT LE TEMPS PERISCOLAIRE LORS DES INTERVENTIONS**

L'an deux-mil-vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 - Date de la convocation : 24 février 2026 Quorum : 14

**Présents** : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Lydia BERENFELD

**Excusés** : Didier de BELVAL (pouvoir à Jean-Luc VERJAT)

**Absent** : Véronique REBOUL

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir** : 25

**Secrétaire de séance** : Christine GAGET

Dans le but de faciliter la mobilisation des sapeurs-pompiers volontaires résidant sur la commune de Ruy-Montceau, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles communales, il est proposé de conclure une convention avec le SDIS permettant l'accueil de leurs enfants sur les temps périscolaires en cas d'intervention. Le projet de convention est annexé à la présente convocation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué, à la signer.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 02 mars 2026

Le Maire, Denis GIRAUD

La Secrétaire de séance, Christine GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Conseil municipal de Ruy-Montceau \_ Séance du 02 mars 2026**  
**Délibération n° 2026\_026**

